



ARRETE N° 68/2023
Annule et remplace l'arrêté 309/2020

Le Président de la Communauté de communes Val'Eyrieux,
Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu les statuts du CIAS fixant le nombre d'administrateurs à 8 représentants élus et à 8 membres d'associations qualifiées ;
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 5 décembre 2022 désignant les représentants élus,
Vu l'arrêté 309/2020 nommant les membres des associations qualifiées au CA du CIAS,
Vu les propositions faites par les différentes associations qualifiées,
Considérant la nécessité de nommer de nouveaux membres des associations qualifiées,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale :

- Mme Monique Sérillon, en qualité de représentant de la Fédération de l'ADMR de l'Ardèche
- Mme Jeanine Chareyron en qualité de représentant de l'association L'Age d'or (La Cerreno)
- Mme Annick Le Bon en qualité de représentant du Secours Catholique Drôme Ardèche
- M. Sébastien Haond en qualité de représentant du Centre socio culturel de St Agrève
- Mme Yasmina Ali en qualité de représentant de l'UDAF
- M. Antoine Cochet représentant de la Fédération de Œuvres Laïques de l'Ardèche
- M. Patrice Armand représentant le LABO.VE
- Mme Paulette Chantre représentant l'Entraide protestante.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Président est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis à la Sous-préfecture de Tournon sur Rhône et notifié à chacune des personnes concernées.

ARTICLE 5 : Le Président de la Communauté de communes Val'Eyrieux est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Le Cheylard

Le 23/03/2023

Dr Jacques CHABAL

Président de la Communauté de communes
Val'Eyrieux

